

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

PROJET DE MODIFICATION n°10 DU PLU DE LA COMMUNE DE BIARRITZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par Décision en date du 22 juin 2017, le Président de l'Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au **projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz** qui se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du :

Lundi 17 juillet au Jeudi 17 août inclus

La procédure de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz est engagée afin de procéder à diverses évolutions réglementaires (règlement littéral et règlement graphique) entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Les caractéristiques principales de la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz sont listées dans la décision du Président de l'Agglomération d'engagement de la procédure en date du 15 juin 2017.

Monsieur Christian LECAILLON, ingénieur des travaux publics en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n°E17000096/64 du 12 juin 2016.

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux versions en papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BIARRITZ, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Les registres papier, d'observations à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.

Le registre électronique permet la consultation du dossier dématérialisé et la transmission de courriers électroniques. Il est accessible en suivant le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/408>

Les deux dossiers papier seront déposés à la mairie de BIARRITZ, 12 avenue Edouard VII, service de l'urbanisme, et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15, avenue Foch à Bayonne - Direction du Développement Urbain - pour y être consultés pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : aux jours habituels d'ouverture des bureaux, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- la mairie de Biarritz : aux jours habituels d'ouverture des bureaux du service de l'urbanisme de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- sur les sites de l'Agglomération <http://www.communaute-paysbasque.fr>, et de la commune de BIARRITZ : www.biarritz.fr.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition de postes informatiques au service urbanisme de la mairie de BIARRITZ et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres d'enquête (papier et électronique), ou les adresser au siège de l'enquête par écrit à : Monsieur le Commissaire enquêteur du PLU de Biarritz – Mairie de Biarritz, 12 avenue Edouard VII, service de l'urbanisme - BP 58 – 64202 Biarritz Cedex.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de BIARRITZ, les :

- Lundi 17 juillet 2017 de 09h00 à 12h00
- Mardi 25 juillet 2017 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 10 août 2017 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 17 août 2017 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie de BIARRITZ et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le projet de Modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BIARRITZ n'est pas soumis à évaluation environnementale, il ne comporte ni évaluation environnementale, ni étude d'impact, de sorte qu'il n'existe pas d'avis de l'autorité compétente portant sur une évaluation environnementale.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération : Direction du Développement Urbain, M. Julien BETBEDER : 05 59 44 72 72
- à la Mairie de Biarritz : service Urbanisme, M. Bernard TOURET : 05 59 41 59 41

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Président